

TABLETTES HISTORIQUES.

21 vendémiaire an 6.

(N^o 21.)

Jeudi 12 octobre 1797.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 27 septembre. — Depuis que le camp de Dudvigsbourg est levé, M. le lieutenant-général Staader a établi de nouveau son quartier-général dans notre ville.

Francfort, 30 septembre. — Dans le moment où toute la rive gauche du Rhin s'agite pour opérer une révolution, il n'est pas sans intérêt de connaître la pièce suivante adressée par l'électeur de Cologne à ses sujets. Elle est ainsi conçue :

A nos fidèles sujets de l'électorat de Cologne.

Les preuves d'amour et d'attachement que nous avons reçues de tous les sujets de notre électorat dès le commencement de notre régence, nous ont imposé l'obligation, depuis le malheureux moment d'une séparation à laquelle les suites seules de la guerre ont pu nous obliger, d'employer tous les moyens qui étaient en notre pouvoir pour accélérer l'heureux moment de notre réunion à eux, d'autant plus que nous étions assurés de les trouver, à notre retour, animés du même esprit qui nous les avait rendus si chers.

Si, dans l'accomplissement de ce devoir, nous avons la consolation d'avoir épuisé tout ce que nos facultés nous rendaient possible pour atteindre ce but si ardemment désiré par nous, la satisfaction que nous en éprouvons est d'autant plus grande que, dans toutes les occasions qui se sont présentées dans cet intervalle, nous avons acquis la douce certitude que les bons citoyens de notre électorat (nous ne dirons pas la majorité, mais la presque universalité) sont restés fidèles à ces sentimens éprouvés au milieu des troubles de la guerre, au milieu des circonstances les plus critiques, et malgré les tentatives de toutes espèces qui ont été faites pour les séduire; qu'ils ont montré une façon de penser noble et digne du nom allemand, et ont prouvé leur sincère attachement pour nous et la constitution de leurs pères.

C'est une des plus agréables obligations que nous avons à remplir, et nous croyons nous en acquitter ici que de déclarer non-seulement que nous avons tout sujet d'être satisfaits de la conduite des habitans de notre électorat envers nous et envers la patrie commune, mais que par-là ils ont acquis des droits éternels à notre souvenir.

A la vérité, depuis quelque temps, un petit nombre d'individus, la plupart encore inconnus, qui se glissent dans les ténèbres et craignent la lumière, qui est cependant si compatible avec le bonheur des hommes, ont pris sur eux la triste tâche de troubler l'heureux espoir d'une paix qui, avec l'aide de Dieu, devait être bientôt obtenue, et que l'humanité entière réclame; ils cherchent, par des moyens inconnus à l'homme probe, et détestés par le véritable ami de ses concitoyens, à détruire l'heureuse harmonie qui règne entre nous et nos sujets; ils s'efforcent de nous bannir du cœur des fidèles habitans de notre électorat, et par ces actes à nous rendre étrangers au nôtre: avec une activité qui certainement n'a pas l'approbation de leur confiance, ils cherchent à troubler la tran-

quillité de leur prochain par des suites qu'il est aisé de prévoir; et, par l'appât d'avantages qui ne sont point en leur pouvoir, et uniquement aux dépens des propriétés de ceux qui sont aussi leurs concitoyens, à les disposer à se séparer du lien constitutionnel de l'Empire qui depuis des siècles assure leur bien-être et fonde leur félicité; mais nous sommes sans inquiétudes sur le succès de ces efforts.

Nos sujets peuvent être obligés de céder à la force, de se plier aux circonstances, mais jamais (leur façon de penser nous en est un sûr garant) ils ne nous oublieront, jamais ils n'oublieront qu'ils sont allemands. Il est sur-tout consolant pour nous de voir qu'il n'y a qu'un petit nombre d'Allemands qui, las de porter ce nom, et oubliant leur patrie, cherchent à porter les autres à se trahir eux-mêmes; et la seule inquiétude que nous ayons, c'est que les bien-intentionnés (précisément parce qu'ils ne prêtent point l'oreille à cette trahison, que l'ennemi lui-même, qui compte encore la moralité et la tranquillité générale pour quelque chose, doit mépriser) auront peut-être à supporter davantage pour le moment, et sentiront plus vivement que jamais le poids de la guerre et les maux qui en sont inséparables, sans que, pour l'empêcher, nos facultés puissent égaler la vivacité de nos desirs. Mais nos sujets se sont jusqu'à présent distingués par leur fermeté et leur constance à supporter des maux inévitables. Une religieuse confiance dans la bonté du Tout-puissant les soutiendra encore pendant la courte durée de cet état malheureux. La Providence qui règle tout y mettra une fin, et il n'est rien que nous ne tentions pour accélérer cet heureux moment. Alors nous n'aurons rien plus à cœur que de guérir les plaies de la guerre; et déjà, à cette fin, notre plus vif desir est que les moyens d'y réussir qui existent encore dans le pays ne soient point détruits. Ce sera alors pour nous une satisfaction qui compensera alors notre affliction actuelle, de pouvoir porter consolation et assistance à la partie souffrante de nos sujets, et de prouver à tous par le fait, combien, malgré une séparation involontaire, ils étaient chers à notre cœur.

Nous sommes convaincus que nous n'avons pas besoin de faire cette déclaration; et c'est uniquement le desir de nous entretenir une fois avec les nôtres, qui nous y a engagés. Les bien-intentionnés de tous les états sauront en tirer profit, chacun dans leur sphère, pour encourager les faibles, et ils en seront récompensés déjà dans ce moment par la satisfaction qu'ils éprouveront, et dans la suite par notre reconnaissance, celle de leurs concitoyens et de toute la patrie allemande.

Mergentheim, le 20 septembre 1797.

(L. S.) Maximilien François,
Electeur de Cologne.

S U I S S E.

De la Valceline, 24 septembre. — Notre pays est divisé en quatre partis qui causent de la fermentation parmi nous. L'un veut que l'on se soumette à l'empereur; le second, que l'on reste allié des Grisons; le troisième,

que l'on se réunisse à la cisalpine ; et le dernier enfin , dans lequel se trouvent presque tous les prêtres , et le peuple proprement dit , demande à former avec les Brescians une république indépendante. Les principes de liberté qui commencent à se répandre dans nos contrées feront rejeter l'idée de se soumettre à l'empereur. Quant aux Grisons , qui nous ont traités en maîtres , et non en alliés , ils doivent peu compter sur notre affection : en outre , la religion établit entre nous une différence morale qu'il ne serait pas politique de ne pas consulter , et la nature semble nous avoir elle-même séparé d'eux par cette chaîne de hautes montagnes qui s'élèvent entre eux et nous ; quand les lois de la nature et les habitudes sociales se réunissent pour créer des obstacles , les gouvernemens ne sont pas assez forts pour les vaincre , et elles reprennent tôt ou tard leur premier empire. Il reste donc à examiner si c'est aux Brescians ou aux Milanais qu'il nous convient de nous réunir. Les premiers passent pour avoir une énergie dont manquent les autres ; en outre , ils n'ont point encore formé leur gouvernement , et nous pourrions espérer que nos concitoyens seront appelés à remplir quelques charges ; cela tente beaucoup nos démocrates mais il est très-croyable que Brescia sera réuni avant peu à la cisalpine , et alors les partisans des deux derniers avis se trouveront satisfaits à la fois , en faisant prononcer notre incorporation dans cette république.

Lettre des envoyés suisses au général Buonaparte , au moment de leur départ pour retourner en Suisse.

Bâle , 8 octobre.

Monsieur le général en chef ,

Au moment de terminer nos fonctions dans ce pays , nous croyons , M. le général en chef , ne pas devoir en partir , sans vous exprimer l'hommage de notre sensibilité et de notre reconnaissance pour les égards et les procédés que vous avez bien voulu nous témoigner pendant toute la durée de notre mission , et qui l'ont rendue à la fois si facile , si paisible et si satisfaisante.

Nous regretterions de n'avoir pu vous en remercier personnellement avant notre départ , si la grandeur et l'importance des intérêts qui vous appellent à Udine ne nous consolait de la perte de cet avantage ; mais en rentrant chacun dans nos foyers , l'un à Berne et l'autre à Uri , notre premier devoir sera de rapporter à nos souverains , non-seulement ce respect et cet égard scrupuleux pour notre neutralité , dont vous nous avez donné tant de preuves , mais ces marques d'estime plus précieuses , cet accueil honorable et flatteur que nous avons reçu de votre part , et ces procédés de bon voisinage qui ajoutent encore plus de prix aux actes de la justice elle-même.

Si , de notre côté , nous avons mis tous nos soins à témoigner les égards et la confiance qui nous animent pour la république française et pour les généraux de ses armées victorieuses , nous ne doutons pas que nos successeurs , députés par les cantons de Schneiz et de Bâle , n'apportent avec eux le même esprit et les mêmes instructions. Vous trouverez , monsieur le général en chef , dans tous les représentans du corps helvétique , la simplicité et la loyauté des sentimens sans subterfuge et sans arrière-pensée. La Suisse , unie par les mêmes intérêts , par une ancienne liaison qui lui a valu sa considération et sa prospérité , et que les circonstances du temps ont resserrée davantage encore , n'a d'autre but que de transmettre à ses neveux les bien-

faits que nous devons autant aux vertus qu'à la valeur de nos ancêtres ; d'autre ambition que de mériter l'estime des nations environnantes ; et d'autre politique que de savoir lier au sentiment et à la conservation de son indépendance les égards et la prudence que lui commandera toujours la disproportion de ses moyens.

Puisse une prompte et solide paix , à laquelle vous allez contribuer , et que l'Europe comptera au rang de la première de vos conquêtes , reporter bientôt les soins de tous les gouvernemens vers les objets de la félicité intérieure , assurer la stabilité des petits Etats comme des grands Empires , et consolider , à l'ombre de la justice , la paix et la prospérité de toutes les nations ! Permettez-nous , monsieur le général en chef , de vous adresser ces vœux , et veuillez agréer l'hommage de la haute considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être , monsieur le général en chef ,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs ,
Les représentans de la confédération helvétique ,

Signé WUSEMBERG , de Berne.

SCHMID , d'Uri.

A N G L E T E R R E .

Londres , 6 octobre. — Le 4 de ce mois , est arrivé ici le messager français , M. Ducluc , avec des dépêches pour le lord Mallesbury. A son arrivée on a envoyé un exprès au lord qui est arrivé sur le midi. Il a prudemment recommandé qu'on fit loger ce Français chez un messager d'Etat , jusqu'à ce qu'il eût préparé sa réponse , qui ne pouvait se faire attendre long-temps.

On ignore quel est le contenu de cette lettre ; on dit seulement qu'elle n'a aucun rapport aux dernières négociations de Lille , et on a formé une supposition qui n'est pas improbable. C'est que le lord Mallesbury entretenait une correspondance avec quelque agent britannique ou impérial à Udine ; ce qui acquiert d'autant plus de vraisemblance que nous savons qu'il entretenait une correspondance suivie avec Vienne. Il est probable que le directoire lui fait passer quelque dépêche qui lui était adressée d'Italie.

Avant-hier il s'était tenu un conseil secret au sujet des dépêches reçues par le lord Mallesbury , et rien n'avait transpiré de la décision qui y a été prise.

Hier les ministres se sont assemblés de nouveau chez le lord Greenville. Immédiatement après leur séance , qui n'a duré que peu de momens , M. Ducluc a reçu l'ordre de partir en toute diligence. Le soir même il s'est mis en route pour Douvres , accompagné de M. Schaw , le messager chez qui il a résidé depuis lundi dernier , jour de son arrivée.

Il est chargé d'une réponse à la lettre qu'il a apportée au lord Mallesbury.

Hier les deux chambres du parlement se sont assemblées pour la forme. Les lords nommés pour composer la commission royale se sont rendus à la chambre des pairs , où ils ont pris séance , suivant l'usage , au-dessous du trône. Le *clerk* de la chambre des communes a paru aussi à la barre comme représentant le corps entier. On leur a donné lecture de l'acte par lequel sa majesté déclare que les deux chambres sont prorogées jusqu'au jeudi 2 novembre ; en conséquence on a donné , suivant l'usage , l'ordre de faire tous les préparatifs nécessaires à cet objet.

Les lords qui ont assisté en costume à cette cérémonie

étaient le très-honoré comte Spencer, comme orateur de la chambre, à la place du lord chancelier, absent pour cause d'incommodité; le duc de Portland et le comte de Westernorland.

Les troupes britanniques qui se trouvaient à Lisbonne et dans les environs ont pris possession du fort Saint-Julien et y ont mis une garnison. Ce fort domine le port de cette capitale et tous ceux qui se trouvent dans le voisinage. On assure que le lord Saint-Vincent a signifié à la cour de Lisbonne que, nonobstant le traité conclu entre la France et le Portugal, son intention était de passer l'hiver dans ce port, mais qu'il ne ferait aucune entreprise contre les Portugais si ceux-ci ne faisaient aucune tentative contre lui.

H O L L A N D E.

La Haye, 3 octobre. — La commission de vingt-un membres de la seconde assemblée nationale batave, désignés pour travailler à un nouveau plan de constitution pour notre république, va commencer incessamment ses travaux. Le citoyen Vitranga, un de ces membres pour la province de Gueldre, a pris congé de l'assemblée, en leur nom, dans la séance d'hier, par un discours auquel le président a répondu. Dans la même séance, celui-ci communiqua, de la part de la commission des affaires étrangères, qu'ils avaient reçu, le même matin, par des lettres officielles de Vienne, en date du 21 septembre, la nouvelle que les négociations de paix n'avaient pas été rompues; qu'au contraire il y avait beaucoup lieu d'espérer que cette crise conduirait à une pacification définitive. En attendant, l'on assure que vingt mille hommes de l'armée du Nord, dont une partie est à la solde de notre république, vont incessamment marcher vers le Rhin. Quoiqu'il n'y ait rien de certain quant au nombre, il paraît néanmoins avéré qu'une partie de cette armée va entrer bientôt en activité.

NOUVELLES INTERIEURES.

L'administration municipale d'Orléans et l'administration centrale du Loiret sont destituées pour cause d'incivisme.

— L'administration municipale de Dunkerque est destituée.

— Froissac-Latour, général de division qui commandait le camp de Grenelle lors de l'attaque des Babouvistes, part pour l'armée d'Angereau. On craint déjà que ce général ne s'entoure de royalistes, car cette dénomination a pris beaucoup d'extension.... Le général Rebelle commandera l'artillerie, et Lamortelière aura le commandement de l'artillerie d'observation.

— Le général Dutertre qui s'était justifié des inculpations intentées contre lui, et renvoyé à l'armée d'Allemagne, vient d'être, dit-on, destitué.

— On assure qu'une des conditions du traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre la république et le roi de Sardaigne, et soumis en ce moment à l'examen du corps législatif, porte que nous lui garantissons sa couronne. A ce prix, il s'engage à nous fournir 10 ou même 20 mille hommes qui agiront contre l'empereur de concert avec notre armée d'Italie. Ces troupes doivent être commandées par le duc d'Aaost, frère du roi de Sardaigne.

— Le général Beurnonville, commandant en chef de l'armée du Nord, a reçu ordre d'obéir, pour tous les mouvemens militaires, à toutes les demandes d'Angereau. Celui-ci est autorisé à disposer comme il lui plaira de l'armée du Nord, qui se trouve par-là en quelque sorte réunie à celle d'Allemagne.

V A R I É T É S.

De la liberté de la presse.

En publiant quelques réflexions sur cette matière, m'accuserait-on de vouloir éveiller les passions, de faire renaitre la licence, et préparer de nouveaux poisons pour corrompre l'esprit public?

A dieu ne plaise que, de gaieté de cœur, et sans aucun objet d'utilité publique, j'encoure ce reproche! Non, ce n'est point là mon intention; moi qui, dans cette feuille, ai déjà plusieurs fois invité à l'oubli du passé, au sacrifice de toutes les inimitiés, de toutes les haines, et exprimé le désir si sincère de voir rétablir l'union et la concorde entre les membres de la même famille.

Je veux seulement, s'il est possible, essayer de concilier les principes de notre gouvernement sur la liberté de la presse avec la surveillance accordée à la police sur ses écarts; enfin trouver un juste milieu entre ce que la liberté permet et ce qu'elle défend.

Voilà le but que je me propose. Je puis me tromper sans doute dans mes résultats; mais mon erreur qui ne procède que du plus ardent désir d'être utile à ma patrie, pourrait-elle m'être imputée à crime?

Que l'homme qui médite quelquefois sur le bonheur de ses semblables, serait à plaindre si, pour leur avoir indiqué la voie qui y conduit, il devenait l'objet de leurs persécutions, et se trouvait écrasé sous le poids de ces accusations banales que chaque parti lance l'un contre l'autre.

Est modus in rebus, sunt certi denique fines

Quos ultra, citraque nequit consistere rectum.

Telle est la maxime qu'Horace prêchait aux Romains; telle est celle que je ne cesserai de prêcher à tous les Français, et que je suivrai dans cette discussion et dans toutes celles dont je pourrai m'occuper dans la suite.

J'ouvre la constitution et j'y lis l'article 553 qui s'exprime dans les termes suivans: « Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée.

Cet article est essentiellement démocratique; ce n'est point une permission qu'il accorde, il ne fait que la déclaration d'un droit qui appartient à tout homme vivant et exerçant ses droits politiques dans une démocratie.

En effet, si l'on compare notre organisation sociale avec l'organisation des anciennes républiques, on verra que la liberté de tout dire, de tout écrire, de tout imprimer, est la chose du monde la plus essentielle à notre gouvernement.

Dans les anciennes républiques, telles qu'à Athènes et à Rome, le peuple se réunissait en corps de nation dans les places publiques, toutes les fois qu'il s'agissait de délibérer sur les affaires de l'Etat, de proposer, d'accepter ou de rejeter les lois, et de procéder à l'élection de ses magistrats.

Lorsqu'il exerçait ainsi ses droits politiques, nulle loi ne le contraignait dans la libre émission de ses pensées, soit

sur les lois soumises à sa sanction, soit sur les vices et les vertus, les talens et l'incapacité des candidats qui briguaient les magistratures; il n'existe dans tout ce qui nous est parvenu de leurs histoires aucune loi contre *les délits de la parole*: on conçoit même qu'il n'a jamais pu en exister de semblable. Supérieur à toute loi et à ses magistrats, ou il ne l'aurait jamais faite, ou il l'aurait eu bientôt abrogée, si elle lui eût été surprise.

L'histoire n'atteste-t-elle pas que dans ces différentes républiques le plus grand plaisir du peuple était de pouvoir mal parler de ceux qui le gouvernaient; que c'était pour lui une espèce de dédommagement de la supériorité qu'il était obligé de leur accorder. Qui peut douter de cette vérité, quand on lit que le sage *Scipion* et le vertueux *Paul Emile* ne furent pas exempts des traits satyriques de leurs propres soldats au milieu même de leurs triomphes?

Dans notre gouvernement les choses sont bien différentes. Le peuple, à cause de l'impossibilité de rassembler en un même lieu une énorme multitude d'individus, ne saurait se réunir en corps de nation. Ses assemblées ne sont que partielles et se subdivisent à l'infini; elles n'ont lieu qu'une fois par an, non pour délibérer d'affaires publiques, mais pour choisir ses électeurs, lesquels nomment à leur tour des représentans pour faire des lois à sa place.

Je suis loin d'adopter toutes les conséquences que Rousseau tire du principe de l'inaliénabilité de la souveraineté, pour soutenir qu'un gouvernement représentatif n'est pas libre et que le peuple y est esclave (1). Il faut bien qu'un peuple fasse par ses représentans ce qu'il ne peut faire lui-même quand son impuissance est fondée sur l'impossibilité d'être gouverné autrement. La nécessité devient pour lui une seconde loi de nature à laquelle tout le force impérieusement de se soumettre.

Mais quoique le gouvernement représentatif semble moins favorable à la liberté que le gouvernement où le peuple agit et fait tout en personne, tous les deux présentent le même avantage lorsque, dans l'un comme dans l'autre, il peut exprimer sa pensée avec la même liberté.

Or, la liberté de la presse est parmi nous ce qu'était, parmi les Grecs et les Romains, la liberté de parler et de discourir. Jusqu'à quel point peut-elle être gênée sans porter atteinte au principe démocratique qui nous gouverne?

« Il y a, dit Montesquieu, dans les Etats où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul, pour la garder à tous (2). » C'est ce qui lui a fait terminer ce chapitre par cette phrase, devenue si à la mode: « Qu'il y a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. »

Or, jusqu'à quel point doit s'étendre le voile que la police a le droit de mettre sur la liberté des journaux? Ce voile n'a-t-il pour objet que de forcer les journalistes à tenir

un même langage, à professer les mêmes opinions? Quel avantage le gouvernement et la nation retireront-ils de cette uniformité?

« Les bonnes lois, dit Rousseau (1), en font faire de meilleures; les mauvaises en amènent de pires. Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat, que n'importe, on doit compter que l'Etat est perdu. » Prenons-y garde; en voulant obliger tous les esprits à n'avoir qu'un même langage, qu'une même physionomie, nous portons le découragement dans l'âme de quantité de gens à talens et de mérite, et qui, au lieu de nous enrichir de leurs lumières, nous dirons: *Que nous importe.*

Alors la contradiction, le choc des opinions cessant de faire jaillir les étincelles de la vérité et de nous diriger vers la route qu'il nous convient de tenir, les esprits n'auront qu'une même impulsion; et si un vertige s'en empare, craignons de voir succéder, sans pouvoir jamais nous arrêter, de mauvaises lois à des lois pires encore.

Un ancien, importuné d'entendre un flatteur être toujours de son avis, lui dit avec aigreur: *Au moins dis une fois non, afin que nous soyions deux.* Telle doit être la réponse de tout magistrat républicain à tout écrivain qui lui parle le langage de la servitude: jamais la liberté et la flatterie n'ont pu habiter ensemble.

ANNONCE.

JOURNAL DES MUSES, et Recueils lyriques des nouveaux Troubadours.

Ces recueils, non sujets au timbre, et qui ont été également bien accueillis par le public et les gens de lettres, ont été interrompus par l'effet de circonstances particulières et autres relatives à l'état des affaires publiques. Des mesures ont été prises pour en assurer le service; un choix plus sévère des pièces dédommagera du retard.

On publiera incessamment les 5e et 6e numéros du *Journal des Muses*, collection générale des meilleures pièces légères de l'année, et les 3e et 4e des *Troubadours*, recueil de pièces lyriques nouvelles, offrant, sur-tout pour les longues soirées d'hiver, d'agréables distractions aux personnes amies du chant et de la lecture.

Les airs sont soigneusement gravés à la fin de chaque numéro.

Le Bureau d'abonnement et de vente de ces recueils est rue S. Thomas du Louvre, n° 263, au coin de la rue de Chartres.

Un second bureau vient d'être établi chez le citoyen *Pougens*, libraire, même rue, n° 246. Le prix d'abonnement pour 12 numéros du *Journal des Muses*, d'environ 140 pages in-18 chaque, et ornés d'une belle gravure par trimestre, est de 12 liv. pour Paris, et de 15 l. pour les départemens.

Celui de l'abonnement pour 12 numéros des *Troubadours*, d'environ 50 pages in-8°. chaque, est de 9 liv. pour Paris, 12 liv. pour les départemens.

Nota. On peut se procurer aux mêmes bureaux les six premiers numéros du *Journal des Muses*, moyennant 6 liv. pour Paris, 7 l. 10 s. pour les départemens.

SPECTACLES.

Du 21 vendémiaire.

Théâtre du Vaudeville. -- Pauline; le Testament.

Théâtre de la cit. Montansier. -- Claudine, comédie; les Faux Mendians.

(1) Contrat Social; *ibid.*

(1) Contrat-Social, liv. III, chap. XIV.

(2) Esprit des Loix, liv. XII, chap. XIX.

PECQUEREAU,

L'abonnement est de 12 liv. par trimestre. Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au citoyen *Leoerf*, directeur, au bureau, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N° 1.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES HISTORIQUES, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N° 1.